

courriel

Repentigny, le 3 février 2016

**Objet : Demande d'accès concernant 1810 rang Sud à Sainte-Élisabeth.**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 janvier dernier, concernant dossier en objet

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 4 juin 1996
2. Modification du 13 juin 1997

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Joliette, le 4 juin 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ferme Syma enr.  
1810, Rang de la Rivière Sud  
Sainte-Élisabeth (Québec)  
JOK 2J0

**N/Réf. :** 7710-14-01-00456-10  
1119439

**Objet :** Agrandissement et exploitation d'un établissement de bovins laitiers et construction d'un lieu d'entreposage

Madame,  
Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 26 février 1996 et reçue le 11 mars 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- agrandissement et exploitation d'un établissement de production animale pouvant abriter 65 vaches de 600 kg, 30 taures et génisses de 10 à 26 mois et 15 veaux de 0 à 10 mois, soit 83 unités animales de bovins laitiers;
- construction d'un lieu d'entreposage pour fumier solide.
- Le projet est localisé sur le lot P-225 du rang de la Rivière Sud à Sainte Élisabeth.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-00456-10  
1119439

Le 4 juin 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plans et devis, art 23-24 [redacted], signés et scellés par monsieur [redacted] art 53-54, 14 février 1996;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation - production animale, Ferme Syma enr., signé par madame Josée Malo et monsieur Sylvain Lambert, 26 février 1996;
- Lettre, correspondance de madame [redacted] art 53-54 ing., à la Ferme Syma enr., 2 avril 1996;
- Dossier agronomique, Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, Ferme Syma, signé par monsieur André Beaudet, 3 mai 1996;
- Lettre, correspondance de la Ferme Syma, signée par monsieur Sylvain Lambert, 10 mai 1996;
- Lettre et plan de localisation, art 23-24 [redacted], correspondance de monsieur [redacted] art 53-54 à [redacted] art 53-54, modification au plan 960214, feuille 1 de 9, 10 mai 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

MPM/CB/lb

[redacted]  
Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale  
de Lanaudière





Repentigny, le 13 juin 1997

**MODIFICATION**

Madame Josée Malo  
Monsieur Sylvain Lambert  
Faisant affaires sous la raison sociale de  
Ferme Syma Enr.  
1810, rang de la rivière Sud  
Sainte-Elisabeth (Québec)  
JOK 2J0

N/Réf. : 7710-14-01-00456-10  
1134255

Objet : Agrandissement et exploitation d'un établissement de bovins  
laitiers et construction d'un lieu d'entreposage

---

Madame,  
Monsieur,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 juin 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Agrandissement et exploitation d'un établissement de production animale pouvant abriter 65 vaches de 600 kg, 30 taures et génisses de 10 à 16 mois et 15 veaux de 0 à 10 mois, soit 83 unités animales de bovins laitiers;
- Construction d'un lieu d'entreposage pour fumier solide.

À la suite de votre demande datée du 15 avril 1997 et reçue le 22 avril 1997, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modifier l'emplacement de l'agrandissement de l'établissement de production animale.



MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-14-01-00456-10  
1134255

Le 13 juin 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de modification, datée du 15 avril 1997, signée par M. Sylvain Lambert;
- Plan de localisation, daté du 17 avril 1997, signé par M. <sup>art 53-54</sup> [redacted];
- Modification au plan de localisation, datée du 29 mai 1997, signée par M. <sup>art 53-54</sup> [redacted];

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre. [redacted]

PP/JP/jm

Pierre Paquin  
Directeur régional par intérim  
de Lanaudière